|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | Royaume du Maroc  Ministere de L’interieur  Prefecture de Salé  Commune de Salé  Direction Generale des Services  Division des Moyens Communs  Services d’Equipement des Bureaux | logo CS 2019.png | |  |

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

## Objet : Achat de Produits de Publication : Banderoles

## Commune de Salé – Prefécture de Salé –

**Appel d’offres ouvert sur offre de prix**

**N°38/CS/2019**

**Budget de Fonctionnement**

**CODE ECON : 359**

**CHAP : 10**

**ART : 30**

**PROG  : 30**

**PROJET/ACTION : 30**

**LIGNE : 33**

Marché passé par appel d’offres sur offres de prix en application de l’alinéa 2 paragarphe 1 de l’article 16, paragraphe 1 de l’article 17 et l’alinéa 3paragraphe 3 de l’article 17 du décret

n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Sommaire

Préambule du cahier des prescriptions speciales

Chapitre I  : clauses administratives et financiéres

[ARTICLE 1 : OBJET DUMARCHE…………………………………………………………….](#_bookmark0)

[ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS](#_bookmark1)

[ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTUTIFS DU MARCHE](#_bookmark2)

[ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES REGLEMENTAIRES](#_bookmark3)

[ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE](#_bookmark4)

[ARTICLE 6 :PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR](#_bookmark5)

[ARTICLE 7 : NANTISSEMEMENT](#_bookmark6)

[ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR](#_bookmark7)

[ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE](#_bookmark9)

[ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON](#_bookmark10)

[ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX](#_bookmark11)

[ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX](#_bookmark12)

[ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF](#_bookmark13)

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE……………………………………………………………..

[ARTICLE 15 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES…………………………………………...](#_bookmark14)

ARTICLE 16: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON………………………………

[ARTICLE 17 : MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS](#_bookmark16)

[ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE](#_bookmark18)

[ARTICLE 19 : MODALITE DE REGLEMENT](#_bookmark19)

[ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD](#_bookmark20)

[ARTICLE 21 :RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC](#_bookmark21)

ARTICLE22 : DROITS DE TIMBRES ET D’ENREGISTREMENT..........................................

[ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION](#_bookmark22)

[ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE ……………………………………………..](#_bookmark23)

[ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES](#_bookmark24)

ARTICLE 26: CAS DE FORCE MAJOR………………………………………………………..

ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET DESCRIPTIF DES PRIX

**CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF**

ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Préambule du cahier des prescriptions speciales

**Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20/03/2013), relatif aux marchés publics.**

**ENTRE**

**La Commune de Salé, représentée par son Président désigné ci-après par**

**Le MAITRE D’OUVRAGE.**

**D'UNE PART**

**ET**

**1. CAS D’UNE PERSONNE MORALE**

**Mr ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….**

**Agissant en qualité de………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..**

**Agissant au nom et pour le compte de …………………………………………………………………………………………………………………………..……………………………....**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………**

**Au capital de………………………………………………………………………………………………………………………………………..……………………………………………………………….**

**Inscrit au registre de commerce de ……………………………. Sous le n°……………………………………………………………………………………………………………………**

**Affilié à la CNSS sous N°……………………………………………………………………………………………………………………………………..………………………………………**

**Patente n°…………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Faisant élection de domicile au……………………………………………………………………………………..**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..…………………………..…………….**

**N° téléphone…………….…………Fax………………….………………..**

**Email…………………………………………………………………………………..…………………………….……**

**Titulaire du compte bancaire RIB N°...............................................................................................**

**…………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Ouvert auprès de…………………………………………………………………………………………………………………..**

**En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.**

**Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR  ».**

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# 2. Cas de personne physique

# M ..................................................................................................................................................

# Agissant en son nom et pour son propre compte.

# Registre de commerce de …………………………………………..sous le n° .............................................

# Patente n° …………………………………………… Affilié à la CNSS sous n° .............................................

# Faisant élection de domicile au .......................................................................................................

# ……………………………………………………………………………………………………………………………………….………….

# N° téléphone…………….…………Fax………………….…………Email……………………………….………….……….

# Compte bancaire RIB (24 positions) ...............................................................................................

# Ouvert auprès de ...............................................................................................................................

# Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

# D’AUTRE PART

# IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

# 3. Cas d’un groupement

# Les membres du groupement constitué aux termes de la convention …………………………………… (les références de la convention) soussigné :

# Membre 1 : M ……………………………………………………………………qualité……………

# Agissant au nom et pour le compte de……………………………….……………en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

# Au capital social …………………………………………………. Patente n° ..........................................

# Registre de commerce de ……………………………………Sous le n° ....................................................

# Affilié à la CNSS sous n° ...............................................................................................................................................

# Faisant élection de domicile au ................................................................................................................................

# ……………………………………………………………………………………………………

# N°téléphone…………….…………Fax………………….…………Email…………………………

# Compte bancaire RIB (24 positions) ............................................................................................

# Ouvert auprès de .........................................................................................................................

# Membre 2 :

# (Servir les renseignements le concernant) Membre n :…………………………………………………………………………………………………………

# Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M…………………………………………………………………………….… (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un

# compte bancaire commun RIB (24 Chiffres) .............................................................................

# Ouvert auprès de .........................................................................................................................

# Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

# D’AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Chapitre I

clauses administratives

et financiéres

Article 1 : Objet du Marché

Le Présent appel d’offres qui donnera lieu à un marché a pour objet : Achat de Produits de publication : Banderoles .Commune de Salé –Préfecture de Salé

Article 2 : Consistance et description des prestations

Les prestations, objet du présent marché cadre, concernent les articles suivants :

- Banderoles de dimensions : ( 1 m x 4 m) .

- banderoles de dimensions :( 1m x 6 m) .

- Banderoles de dimensions : ( 1m x 8 m) .

- Banderoles de dimensions : (3m x 2,5 m) .

Les prestations seront réalisées en lot unique.

Article 3 : Documents constitutifs du marché :

Les documents constitutifs du marché comprennent :

* L'acte d'engagement ;
* Le cahier des prescriptions spéciales ;
* Le bordereau des prix-détail estimatif ;
* Le cahier de clauses administratives générales applicable aux marchés des travaux (CCAGT).

En cas de contradiction ou du difference entre les documents constitutifs du Marché ceux –ci prévalent dans l’ordre ou ils sont enumerés ci –dessus :

Article 4 : Référence aux textes réglementaires

Les parties contractantes restent soumises aux textes législatifs et reglemntaires en vigueur et notamment :

* La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
* Le Décret N° 2-12-349 du 8 Joumada II 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
* Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaaban 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales / Techniques (C.C.A.G.T) applicables aux marchés de travaux ;
* Le décret n° 2-16-344 du 22 Juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
* Décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
* Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
* le Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la propriété intellectelle ;
* Le Dahir n°1-15-85 du 20 ramadan 1436 ( 07 juillet 2015 ) portant promulgation de la loi n° 113-14 relative aux communes ;
* Le Décret n° 2-17-451 en date du 23 Novembre 2017 relatif à la comptabilité publique des communes et des institutions de coopération entre les communes.
* Le Décret n° 2-77-52 du 26/12/1976 portant revalorisation des salaires ;
* Les textes officiels réglementant la main d’œuvre et les salaires ;
* Arrêté du ministre de l’intérieur n°3573-13 du 6 safar 1435 (10 décembre 2013) fixant les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés des régions, des préfectures, des provinces et des communes.
* Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date de remise de son offre

1. **- TEXTES SPECIAUX**

- La circulaire 6.001 bis T.P du 07/08/1958 relative aux transports des matériaux et

marchandises pour l’exécution des travaux publics, l’arrêté 350.67 TPC du 15/07/1967 et

les règles techniques P.N.M.7.11C.L.006 et 005 annexées.

Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfère le présent marché et contraire aux dispositions des lois en vigueur doit être considérée comme abrogée.

**Article 5 : Validité et date de notification de l’approbation du**

**marché**

Conformément aux dispositions des articles 33 et 153 du décret n° 2.12-349, le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par le président de la commune de Salé .

L’approbation du marché doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis. Dans le cas ou le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l’article 33 du Décret n°2.12.349, le délai d’approbation ci-dessus est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d’ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d’ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit avant l’expiration du délai visé à l’alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par toute moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L’attributaire doit faire connaitre sa réponse avant la date limite fixée par le maître d’ouvrage.

En cas de refus de l’attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d’ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

L’approbation du marché ne doit être apposée qu’après expiration d’un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

**Article 6 : Pièces mises à la disposition du fournisseur**

Conformément aux dispositions de l’article 13 du CCAGT), aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l’acte d’engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de 5(cinq) jours ouvrables à compter de la date de la notification de l’approbation du marché. telles que indiquées ci-dessous ; à l’exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de fournitures.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 7 : Nantissement

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du président de la commune de Salé.
2. Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par monsieur le trésorier préfectoral de la ville de Salé seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d’ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 8 : Election du domicile du Fournisseur :

le fournisseur est tenu d’élire domicile au Maroc qu’il doit indiquer dans l’acte d’engagement ou le faire connaitre au president de la Commune de Salé dans le delai de 15 jours à partir de la notification,qui lui est fait, de l’aprobation de son marché.

A defaut par le fournisseur de satisfaire aux prescriptions de l’article 20 du C.C.A.G.T, en ne faisant pas élection de domicile au Maroc, toutes notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu’elles ont été faites au siège de l’entreprise dont l’adresse est indiquée dans le présent cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile pendant la periode d’exécution , le fournisseur est tenu d'en aviser le president de la Commune de Salé par fax et en faire confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours (15 j) suivant la date d’intervention de ce changement.

**Article 9 : sous-traitance**

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d’ouvrage :

* + L’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous-traitants ;
  + Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières;
  + La nature des prestations et le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter;
  + Le pourcentage des dites prestations par rapport au montant du marché ;
  + Et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l’article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu’il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l’article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d’ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d’ouvrage ne se reconnait aucun lien juridique avec les sous-traitants.

**Dans le Présent marché aucune sous traitance n’est admise.**

**Article 10 : Délai de livraison**

Le fournisseur devra livrer les banderoles désignées en objet dans un délai de 60 jours (soixantes jours).

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l’ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des banderoles .

Ce délai s’applique à l’achèvement de la livraison de la totalité des banderoles incombant au titulaire.

**Article 11 : nature des prix**

Conformément aux dispositions de l’article 11 du décret n° 2.12-349 Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des banderoles y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des banderoles.

**Article 12 : Caractère des prix**

Conformément à l’article 12, paragraphe 1 du décret N° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d’ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Article 13 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Il n’est pas prévu de cautionnement définitif au titre du présent marché. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **5000,00 dhs (cinq Mille**  **Dirhams).** Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions de l’article 153 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et sous réserves des dispositions prévues par l’article 40 dudit décret.

Article 14 : Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera préleveé sur les acomptes payés au fournisseur.

Article 15 : Assurance et responsabilités

Le fournisseur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations, les copies des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhér

**ARTICLE 16: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

1. **Modalités de livraison**

La livraison des banderoles objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu définit par Mr le président de la Commune de Salé ou par celui qui le représente.

Les banderoles livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d’un bon de livraison établi en Trois (03) exemplaires. Ce bon doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L’identification du fournisseur ;
4. L’identification des banderoles livrées (N° du marché, N° de l’article, désignation et caractéristique des banderoles , quantités livrées…..etc.).

Toute livraison de banderoles doit s’effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés, et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d’ouvrage.

Avant toute livraison de banderoles , le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d’au moins cinq (5) jours au maître d’ouvrage

1. **Conditions de livraison**

La livraison des banderoles s’effectue sur les lieux définit par Mr le président de la Commune de Salé ou par celui qui le représente, en présence des représentants dûment habilités du maître d’ouvrage et du fournisseur .

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les banderoles indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d’ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des banderoles non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement des banderoles jugées non conformes par Mr le président de la Commune de Salé sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d’ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l’octroi d’une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des banderoles refusées, Mr le président de la Commune de Salé procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Article 17 : Modalités de vérification des Prestations.

Les Prestations faisant l'objet du marché sont soumies à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux stipulations prévues dans le marché. Ces vérifications sont effectuées par le maître d’ouvrage suivant les modalités prévues au présent cahier des prescriptions spéciales.

Article 18: Réceptions provisoire et définitive.

Conformément aux dispositions de l’article 73 du CCAGT , le mâtre d’ouvrage s’assure , en présence du fournisseur ou de son représentant , de la conformité des banderoles aux spécifications techniques du marché.

Les banderoles livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des banderoles livrées avec le descriptif des banderoles indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif.

A l’issue de ces opérations le mâitre d’ouvrage prononcera la réception provisoire et la réception définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctinnées,selon le cas, par un procés verbal de réception provisoire et définitive.

# Article 19 : Modalité de règlement

Pour l’établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d’ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en cinq exemplaires décrivant les Banderoles livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite l’application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire ( RIB 24 chiffres)

……………………………………………………………………………ouvert auprès de………………………………………………

Article 20 : Pénalités pour retard

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 article 65 du CCAGT:

A défaut d’avoir réalisé la livraison des banderoles dans les délais prescrit ( ou à la date d’achévement prescrite lorsque le marché fixe la dite date) , il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de un pour mille ( 1 /1000) du montant initial du marché .

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L’application de ces pénalités ne libére en rien le fournisseur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché :

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % montant initial du marché modifié ou completé éventuellement majoré .

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché aprésmise en demére préalable et sans préjudice de l’application des mesures coercitives conformément aux dispositionsde l’article79du CCAGT-Travaux.

# Article 21 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des Prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Toutes Fournitures non originaires du maroc et intéressant le présent marché devra être réalisé en conformité avec le règlement en vigueur en matière d’importation de l’étranger.

**ARTICLE 22 : Droit de timbres et d’enregistrement**

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l’enregistrement du marché tels qu’ils résultent des lois et réglements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

**Article 23 : lutte contre la fraude et la corruption**

Il sera fait application de l’article 168 du décret du 20 mars 2013 relatifs au marché public.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

**Article 24 : Résiliation du marché**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l’article 159 du décret n° 2.12-349 du 8 joumada 1er1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles du CCGA-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements en cas de défaillance, de décés, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire , sans autorisation de continuer l’activité, ou de faute grave de l’un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas ,un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l’exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l’exclusion de certains membres du groupement.

# Article 25 :Règlement des différends et litiges

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s’engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82 et 84 du (CCAG-T) applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d’ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

# Article 26: Cas de force major

Conformément aux prescriptions de l’article 47 du CCAG-T et notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un évènement de force majeure sont définis comme suit :

\* La neige : 150 cm

\* La pluie  :140 mm

\* Le vent  : 120 Km/h

\* Le séisme : 5 degré sur l’échelle de Richter

# Article 27 : Caractéristiques techniques et descriptif des prix

**PRIX N° 1 : Banderoles de dimensions ( 1 m X 4m)sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 cotés et des bandes cousues aux bords.**

Tel qu’il est spécifié dans l’article 2 du présent CPS ; ce prix rémunére banderoles de dimensions

( 1m x 4m) sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 côtés et des bandes cousues aux bords.

Produit payé à l’unité au prix ………………………………………………..N°1

**PRIX N° 2 :** **Banderoles de dimensions ( 1 m X 6m)sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 cotés et des bandes cousues aux bords.**

Tel qu’il est spécifié dans l’article 2 du présent CPS ; ce prix rémunére banderoles de dimensions

( 1m x 6m) sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 côtés et des bandes cousues aux bords.

Produit payé à l’unité au prix …………………………………………………………………N°2

**PRIX N° 3 :**  **Banderoles de dimensions ( 1 m X 8 m)sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 cotés et des bandes cousues aux bords.**

Tel qu’il est spécifié dans l’article 2 du présent CPS ; ce prix rémunére banderoles de dimensions

( 1m x 8m) sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 côtés et des bandes cousues aux bords.

Produit payé à l’unité au prix …………………………………………………………………N°3

**PRIX N° 4 :Banderoles de dimensions (3 m X 2,5 m)sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 cotés et des bandes cousues aux bords.**

Tel qu’il est spécifié dans l’article 2 du présent CPS ; ce prix rémunére banderoles de dimensions

( 3 m x 2,5m) sur bâche mat de 400 g avec ouillets métalliques des 4 côtés et des bandes cousues aux bords.

Produit payé à l’unité au prix …………………………………………………………………N°4

**CHAPITRE II :**

**BORDEREAU DES PRIX**

**ARTICLE28 : BORDEREAU DES PRIX, DETAIL ESTIMATIF**

**Objet : Achat de produits de publication :Banderoles**

**Marché N°38/CS/2019**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation des prestations**  2 | **Unité de mesure ou de compte**  3 | **Qté**  4 | **Prix Unitaire en DH (Hors TVA)**  5 | **Prix Total**  6 = 4x5 |
| 01 | Banderoles de dimensions( 1 m X 4m) | U | 35 |  |  |
| 02 | Banderoles de Dimensions (1 m X 6m) | U | 70 |  |  |
| 03 | Banderoles de dimensions (1 m X 8 m) | U | 70 |  |  |
| 04 | Banderoles de dimensions(3 m X 2,5 m) | U | 25 |  |  |
|  | | | | TOTAL H.T : |  |
| TVA 20% : |  |
| TOTAL TTC : |  |

****